

C :11/12/2014

6- SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Le dix-huit décembre deux mil quatorze, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. DEL SOLE, LAPEYRE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, DELMAS, GOSSE, TIXIER, CLAUDET, GODARD, RODRIGUES, METAYER, ADAM, HOUSSAIT

ABSENTS EXCUSES : Mme GACOIN (procuration à M.ADAM), M. PASQUIER (procuration à Mme DEL SOLE)

M. GODARD est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date 5 septembre est adopté à l'unanimité.

9-68 PRESENTATION DU RAPPORT CREA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2013

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que ce rapport, institué par la loi 95-101 du 2 février 1995 a pour but de fournir une information détaillée sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement.

Elle rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement relèvent de la compétence de la Communauté de

l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) depuis le 1^{er} Janvier 2010.

En sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CREA a donné un avis conforme sur ce rapport.

Madame le Maire demande au conseil Municipal son avis sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

Vu la délibération de la CREA du 15 décembre 2014,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent et ceci avant le 31 décembre,

PREND ACTE du rapport annuel sur les prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de l'exercice 2013 transmis par la CREA et présenté par Madame le Maire.

9-69 AVIS SUR LE PROJET DE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose qu'au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par l'assemblée délibérante de la CREA le 13 octobre 2014.

Le SCOT pose à l'échelle des 71 communes de la Métropole le cadre de l'aménagement du territoire et vise à mettre en cohérence les différentes politiques publiques.

Madame le Maire présente les grandes lignes du dossier de projet de SCOT et demande au Conseil de donner un avis sur ce projet, conformément à l'article L122-8 du Code de l'Urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DONNE** un avis favorable au projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie, arrêté par l'assemblée délibérante de la CREA le 13 octobre 2014.

9-70 LOCATION DE GARAGES RUE PAUL JANET

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer à usage personnel aux personnes domiciliées à Yainville désignées ci-dessous, des garages situés rue Paul Janet appartenant à la Commune, dans les conditions fixées dans les contrats de location ci-annexés :

- Garage n° 3 : Location à **M. et Mme DELMAS Pierre**, domiciliés 270 rue de l'Essart
- Garage n° 5 : Location à **Mme THOMAS Sylviane** domiciliée 46 rue Paul Janet
- Garage n° 11 : Location à **M. et Mme RENOULT Mickaël** domiciliés 70 rue Paul Janet.

- **DIT** que ces locations prennent effet au 1^{er} janvier 2015.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de chaque garage à 30,49 € à compter du 1^{er} janvier 2015.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de location.

9-71 ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cgp-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des

instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive *
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Yainville

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc...)

9-72 SEJOUR DE NEIGE 2015

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de confier l'organisation du séjour de neige 2015 destiné aux enfants, à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce séjour d'une semaine qui se déroulera du **samedi 21 février au dimanche 1^{er} mars 2015** à SAINT JEAN D'ARVES (Savoie)
- **DIT** que la dépense correspondant au coût de ce séjour sera inscrite à l'article 611 – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2015
- **DIT** que la participation demandée aux familles sera de :

130 euros par enfant fréquentant le CM2 de l'école élémentaire de Yainville.

9-73 BUDGET PRINCIPAL 2014 DECISION MODIFICATIVE n°2

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2014 adopté le 29 avril 2014 :

Virements de crédits :

Article	Intitulé	Mt dépenses	Mt recettes
	INVESTISSEMENT		
Ch. 041	Opérations d'ordre		
2315 (O)	Installations, matériel et outillage	63 710	
13258 (O)	Autres groupements		38 643
238 (O)	Avances versées sur cdes		25 067
	TOTAL	0	0

Article	Intitulé	Mt dépenses	Mt recettes
	INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles		
2041582	Subv. Equipts autres gpts	26 656	
2315	Install, Mat. et outillage techniq.	-51 723	
238	Avances versées sur cdes imm.	25 067	
	TOTAL	0	0

Article	Intitulé	Montant
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses réelles	
022	Dépenses imprévues	- 2 350
6574	Subventions de fonctionnement	2 350
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

9-74 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES FETES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Comité des Fêtes de Yainville participant cette année à l'organisation de la soirée du réveillon de la Saint Sylvestre 2014, a fait une demande de subvention complémentaire de 5 000 €uros afin de permettre le règlement fin 2014 - début 2015 de factures correspondant à cette manifestation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire au Comité des Fêtes de Yainville d'un montant de 5 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

VU le rapport présenté par Madame le Maire,

- **DECIDE** de verser une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au Comité des Fêtes de Yainville
- **DIT** que cette subvention sera inscrite à l'article 6475 – du budget communal 2014.

9-75 BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE n°3

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2014 adopté le 29 avril 2014 :

- **Virements de crédits** :

Article	Intitulé	Montant
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses réelles	
022	Dépenses imprévues	- 14 800
60612	Energie – Electricité	- 8 000
60613	Chauffage urbain	- 8 000
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 1 000
6232	Fêtes et cérémonies	- 10 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 10 000
6554	Contributions aux org. de regroupement	51 800
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

9-76 BUDGET PRINCIPAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE n°4

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante au Budget Primitif 2014 adopté le 29 avril 2014 :

Virements de crédits :

Article	Intitulé	Montant
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses réelles	
6451	<i>Cotisations URSSAF</i>	- 1 700
66111	<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	1 700
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **APPROUVE** la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération .

9-77 COLIS DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil que la municipalité souhaite, dès l'année 2014, attribuer un « colis de Noël » aux agents de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE D'OCTROYER** chaque année à partir de 2014, un colis de Noël aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, rémunérés par la Commune au 31 décembre de l'année considérée.
- **FIXE** à 156 € la valeur maximale de ce colis de Noël pour l'année 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense seront inscrits chaque année à partir de 2014 à l'article 6232 – FETES ET CEREMONIES du Budget Communal.

9-78 REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS FLEURIS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture du règlement du Concours Communal annuel des Jardins Fleuris établi par la commission communale « Fleurissement – cadre de vie – Illuminations » et demande au Conseil de se prononcer sur les termes de ce règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE d'ADOPTER** le règlement du Concours Communal des Jardins Fleuris tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** qu'à partir de 2014, les crédits nécessaires au paiement des récompenses accordées aux lauréats (fleurs et voyage d'une journée autour du thème des jardins), seront inscrits chaque année à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies du Budget Communal.

9-79 REGLEMENT DU CONCOURS « YAINVILLE S'ILLUMINE »

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
13	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire donne lecture du règlement du Concours Communal annuel « YAINVILLE S'ILLUMINE » établi par la commission communale « Fleurissement – cadre de vie – Illuminations » et demande au Conseil de se prononcer sur les termes de ce règlement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE d'ADOPTER** le règlement du Concours Communal annuel « YAINVILLE S'ILLUMINE » tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** qu'à partir de 2014, les crédits nécessaires au paiement des récompenses accordées aux lauréats (panier garni d'une valeur de 30 à 40 €), seront inscrits chaque année à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies du Budget Communal.

COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS – QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES :

- **M. ADAM** fait part de la collecte très satisfaisante en faveur du Téléthon qui s'élève à 3 310 €.
- **M. GODARD** rend compte de la dernière réunion de SIVOM.
La commune a reçu les encouragements du Département pour le fleurissement du village.
- **Mme DEL SOLE** ajoute qu'il sera planté un parterre d'herbes aromatiques devant la pharmacie.
- **Mme RODRIGUES** a accompagné la sortie des retraités SITY. Cette croisière sur la Seine a ravi les participants.
- **M. GOSSE** annonce avec regret au Conseil que suite à la dernière Assemblée Générale, il n'est plus président de la Pétanque Yainvillaise.
Mme DEL SOLE lui adresse ses remerciements pour ses 35 ans de présidence.
- **Mme DELMAS** développe le contenu des réunions suivantes : conseils d'écoles, organisation des rythmes scolaires dont la programmation est faite jusqu'aux vacances de février et concerne une vingtaine d'enfants, commission Bibliothèque, et enfin PNRBSN dont la dernière réunion traitait de sa reprise de la gestion du Golf.
- **Mme LAPEYRE** informe que 1 958 € ont été récoltés au profit de l'ESSOR lors des ventes du Salon des Arts. La construction du site internet a bien avancé. Une prochaine réunion de la commission communication est à prévoir.
- **Mme HOUSSAIT** donne les dates de la quinzaine commerciale qui aura lieu du 15 au 31 décembre 2014 et demande quelques précisions sur les dates de mise en place de l'accessibilité des établissements publics.
- **M. KAZMIERCZAK** rappelle au Conseil que la compétence Voirie passe à la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **Mme TIXIER** souligne que les participants au thé dansant SITY ont été moins nombreux qu'à l'habitude.
- **M. METAYER** fait désormais partie des dirigeants du FBS
- **M. PASQUIER** informe l'assemblée du changement de président d'Alpha Charlie Sierra : il s'agit de M. Jean-Jacques AGLAVE.
- **Mme DEL SOLE** donne les dates de cérémonies de vœux de différentes communes, fait part de la demande de participation de la Commune de La Mailleraye aux frais de scolarité d'un enfant yainvillais pour un montant de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h50.